

## BUDGET PRIMITIF 2023

# SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE DE VALENTIGNEY

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

L'article L. 2313-1 du CGCT stipule désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera, comme l'état légal du Budget Primitif de la ville et le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire, disponible sur le site internet de la commune ([www.valentigney.fr](http://www.valentigney.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230405-2023-18-BF  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

## **PREAMBULE**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée.

Le Budget est transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la direction générale de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site internet de la ville.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée le 22 février 2023. Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population ;
- Préserver le pouvoir d'achat des habitants de notre commune par le gel des taux d'imposition ;
- Préparer l'avenir et développer l'attractivité de notre ville avec notamment la poursuite du programme de requalification urbaine du quartier de Pézole, le démarrage des travaux de création d'un pôle d'enseignement musical, la réalisation d'études relatives à la rénovation énergétique de 17 bâtiments communaux et à l'aménagement du cœur de ville.

# BUDGET PRINCIPAL

Un budget qui progresse globalement de **2,18%** par rapport à 2022.

Sections	BP 2022	BP 2023	Ecart en €	% d'évolution
Fonctionnement	13 828 598,25 €	13 776 103,19 €	-52 495,06 €	-0,38%
Investissement	6 009 495,54 €	6 493 658,50 €	484 162,96 €	8,06%
<b>TOTAL</b>	<b>19 838 093,79 €</b>	<b>20 269 761,69 €</b>	<b>431 667,90 €</b>	<b>2,18%</b>

Le budget est réparti en deux sections :

- La section de fonctionnement qui représente 67,96% du budget principal, comprend les dépenses et les recettes récurrentes de la ville qui intéressent la gestion courante des services. Cette section est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **13 776 103,19 €** contre **13 828 598,25 €** (- 0,38%).
- La section d'investissement qui représente 32,04% du budget principal, comprend les dépenses et les recettes ayant un impact sur le patrimoine de la ville. Cette section est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **6 493 658,50 €** contre **6 009 495,54 €** (+ 8,06%).

Chaque section est constituée d'opérations réelles et d'ordres. Les opérations réelles, tant en dépenses qu'en recettes, génèrent un flux de trésorerie, tandis que les opérations d'ordres sont des mouvements comptables de transfert entre sections ou à l'intérieur d'une même section sans flux de trésorerie.

## 1) La section de fonctionnement

### A) Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	DEPENSES TOTALES EN €	BP 2022	BP 2023	Ecart en €	Evolution en %
011	Charges à caractère Général	2 971 939	3 354 566	382 627	12,87%
012	Charges de personnel	7 093 881	7 185 328	91 447	1,29%
65	Autres frais de gestion	1 717 547	1 695 892	-21 655	-1,26%
66	Frais financiers	205 000	155 000	-50 000	-24,39%
67	Charges exceptionnelles	24 031	15 000	-9 031	-37,58%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	302 648	336 935	34 287	11,33%
023	Virement à la section d'investissement	1 513 552	1 033 382	-480 170	-31,72%
	<b>TOTAL</b>	<b>13 828 598</b>	<b>13 776 103</b>	<b>-52 495</b>	<b>-0,38%</b>

#### A1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre qui comprend les dépenses de fluides, d'achat de fournitures et de prestations de services, les frais d'assurance et de maintenance, etc...est impacté par l'inflation actuelle.

L'augmentation (+ 12,87%) de ce chapitre provient également d'une montée en puissance des travaux de réfection de voiries, de réseaux et de signalisation routière (+ 262 K€) ainsi que du développement de l'externalisation des prestations d'entretien des espaces verts (+ 51K€) et de nettoyage de locaux (+ 70K€)

#### A2. Charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre tient compte de la rémunération et des charges relatives au personnel communal et aux emplois d'insertion.

L'augmentation de 1,29 % prend en compte les évolutions de carrière (Glissement Vieillesse Technicité), le non remplacement systématique des départs en retraite, l'impact sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et l'augmentation du SMIC engendrant une revalorisation de l'indice minimum de traitement des agents publics.

#### A3. Autres frais de gestion (chapitre 65)

Ce chapitre correspond aux indemnités et frais d'assemblée, aux redevances sur logiciels hébergés, aux pertes sur créances irrécouvrables, aux contributions obligatoires ainsi qu'aux diverses subventions allouées par la ville aux associations et au CCAS. Il affiche une baisse de 1,26% essentiellement due à une diminution des subventions au titre du contrat de ville. En effet, jusqu'en 2022, les subventions attribuées aux Francas et au centre social par la Caisse d'Allocations Familiales transitaient par la Ville (environ 57 K€).

#### **A4. Charges financières (chapitre 66)**

Ce chapitre regroupe les intérêts et les frais de commission relatifs aux emprunts contractés par la Ville.

#### **A5. Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

En baisse de 37,58%, ce chapitre concerne une provision de 15 000 € pour titres annulés sur exercices antérieures.

#### **A6. Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)**

Il s'agit d'opérations purement comptable (sans flux monétaire) relatives aux cessions, provisions budgétaires ou amortissement de biens.

#### **A7. Virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

Ce chapitre diminue de 31,72%. Il s'agit de l'excédent dégagé en section de fonctionnement qui sert au financement d'une partie de l'investissement. Au même titre que les provisions et les amortissements, le virement fait partie intégrante de l'autofinancement de notre ville.

### **B) Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre :**

<b>Chapitres</b>	<b>RECETTES TOTALES EN €</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Ecart en €</b>	<b>Evolution en %</b>
013	Atténuation de charges (013)	86 550	78 900	-7 650	-8,84%
70	Produits de gestion courante (70)	281 628	308 240	26 612	9,45%
73	Produits de la fiscalité (73)	8 290 962	8 657 274	366 312	4,42%
74	Dotations et participations (74)	2 874 754	2 851 647	-23 107	-0,80%
75	Autres charges d'exploitation (75)	223 873	214 062	-9 811	-4,38%
76	Produits financiers (76)	61	70	9	14,75%
77	Produits exceptionnels (77)	26 000	51 694	25 694	98,82%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 877	38 712	31 835	462,92%
002	Reprise excédent de fonctionnement n - 1	2 037 893	1 575 504	-462 389	-22,69%
	<b>TOTAL</b>	<b>13 828 598</b>	<b>13 776 103</b>	<b>-52 495</b>	<b>-0,38%</b>

#### **B1. Atténuation de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre représente une provision pour remboursement des frais de personnel en longue maladie ou accident de travail.

## **B2. Produits de gestion courante (chapitre 70)**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des produits de service public tels que les coupes de bois, la restauration scolaire, les concessions cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, etc... La progression constatée résulte d'une progression des recettes liées au sponsoring et aux ventes de boissons lors de manifestations culturelles.

## **B3. Produits de la fiscalité (chapitre 73)**

Face à la baisse des dotations versées par l'Etat aux Collectivités Territoriales ces dernières années, la Municipalité a fait le choix d'une maîtrise accrue de ses dépenses afin de ne pas faire subir cette perte de ressource à la population boroillote, déjà durement affectée par la crise économique.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert a eu pour conséquence un rebasage du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) correspondant à la somme des taux 2020 de la commune et du Département, faisant passer depuis 2021, le taux communal de 19,91 % à 37,99 %.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu depuis 2020 pour 80 % des foyers fiscaux. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'un allègement de 30 % en 2021 porté à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

A compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Pour Valentigney, la municipalité ayant fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale, la fiscalité communale reste inchangée depuis 2006. Les taux de taxe foncière et de taxe d'habitation appliqués en 2023 sont donc les suivants :**

DESIGNATION	Taux communaux	
	2022	2023
Taxe d'habitation	14,00%	14,00%
Taxe foncière sur propriétés bâties	37,99%	37,99%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	15,97%	15,97%

Ainsi, le gel des taux d'imposition se poursuit en 2023. L'évolution de la part communale des impôts locaux reste limitée à l'accroissement des bases fiscales fixé par la loi, à savoir pour 2023 une progression de 7,1%.

Parmi les autres impositions figurent également :

- La Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) dont le montant est estimé pour 2023 à 30 K€.

- La taxe additionnelle aux droits de mutation dont le montant est estimé à 200 000 €.
- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : Obligatoire depuis 2021, cette taxe qui n'était pas appliquée sur le territoire communal, a pour assiette la quantité d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 Kilovoltampères. Le montant de la taxe est déterminé par l'application d'un coefficient multiplicateur à un montant de base en €/MWh fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite. A compter de 2023, cette taxe est intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) encaissée par l'Etat. Les communes perçoivent désormais une compensation versée par l'Etat calculé en fonction du montant de taxe communale sur la consommation finale d'électricité qu'elles ont perçue en 2022.

L'augmentation de 4,42% du chapitre 73 résulte essentiellement de l'évolution des bases fiscales fixée par la loi et d'un réajustement du montant de taxe additionnelle aux droits de mutation par rapport à l'encaissé 2022.

#### **B4. Dotations et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre comporte l'ensemble des dotations et compensations de fiscalité versées à notre commune par l'Etat mais également les participations de nos partenaires financiers que sont la Caisse d'Allocations Familiales, le département, la région, Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce chapitre qui reste stable avec une légère diminution de 23 107 € (-0,80%), intègre :

- La Dotation Forfaitaire, principale dotation versée par l'Etat (- 40K€) ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (+ 35K€) ;

#### **B5. Autres charges de gestion (chapitre 75)**

Ce chapitre centralise les recettes relatives aux revenus des immeubles communaux.

#### **B6. Produits exceptionnels**

Ce chapitre comporte une provision de 15 000 € pour mandats annulés ainsi qu'un remboursement de frais de chauffage à hauteur de 36 694 €.

#### **B7. Opérations d'ordre de transfert entre section**

Il s'agit d'opérations purement comptable (sans flux monétaire) relatives aux reprises sur provisions budgétaires et aux amortissements de subventions.

#### **B8. Reprise de l'excédent de fonctionnement n – 1 (compte 002)**

Il s'agit du résultat de clôture de l'exercice 2022 après couverture du déficit d'investissement.

## 2) La section d'investissement

Equilibrée à hauteur de 6 493 658,50 €, la section d'investissement comprend des opérations d'équipement et des opérations financières.

### A) Répartition des opérations d'équipement en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonction 0 : Administration générale</b>	<b>1 190 854,29</b>	<b>575 433,00</b>
Travaux Hôtel de ville, poste de police, PMS	78 992,16	15 433,00
Travaux accessibilité ERP divers bâtiments	20 000,00	
Transition énergétique bâtiments communaux	841 000,00	560 000,00
Système de contrôle d'accès divers bâtiments	48 000,00	
Centre Technique Municipal	13 170,20	
Renouvellement matériel de chauffage divers bâtiments	32 888,90	
Columbarium et cimetière	30 924,00	
Matériel de bureau, informatique, logiciels, reprographie	56 071,03	
Mobilier	5 328,00	
Matériel divers, mat. Technique, véhicules	64 480,00	
<b>Fonction 1 : Sécurité</b>	<b>131 060,64</b>	<b>20 583,00</b>
Matériel incendie et de secours	9 168,00	
Vidéo protection	112 402,64	8 583,00
Logiciel et matériel divers police municipale	9 490,00	
Amende de police		12 000,00
<b>Fonction 2 : Enseignement</b>	<b>177 363,82</b>	<b>242 867,55</b>
Mobilier scolaire	3 381,56	
Matériel divers	6 693,99	
Matériel informatique, logiciels, reprographie	22 831,00	
Soce numérique toutes écoles élémentaires		46 352,60
Restructuration Groupe Scolaire Donzelot	42 997,63	150 000,00
Accessibilité Primaire des Chardonnerets	47 520,56	38 400,00
Travaux de conformité maternelle Oehmichen	16 000,00	
Maternelle de Pézole alarme anti-intrusion / PPMS	12 850,00	
Primaire Pézole alarme anti-intrusion / PPMS	14 850,00	
Primaire Pézole mise en conformité escalier	2 200,00	
Toutes élémentaires : Films occultants et alarmes attentats	7 798,08	
Travaux accessibilité ERP élémentaire Donzelot 1	41,00	8 114,95
Centre Médico-Social Unique	200,00	

	Dépenses	Recettes
<b>Fonction 3 : Culture, jeunesse, sport et loisirs</b>	<b>1 148 469,29</b>	<b>671 303,00</b>
Création d'un pôle d'enseignement musical	834 334,00	631 303,00
Mobilier, matériel et logiciel services et bâtiments culturels et sportifs	15 301,00	
Remplacement menuiseries musée	15 000,00	
Travaux de menuiseries, d'éclairage et de conformité CLSH Pézole	9 000,00	
Diagnostic avant-vente école de musique rue Cuvier	600,00	
Travaux de clôture et d'éclairage terrain annexe Sous-Roches	168 000,00	
Travaux d'éclairage Club Canin	5 000,00	
Réhabilitation terrain multisport rue Victor Hugo	81 000,00	40 000,00
MPT : Installation d'une nouvelle chaudière	14 778,65	
Matériels service jeunesse	352,00	
Travaux Gymnase Donzelot	5 103,64	
<b>Fonction 4 : Interventions sociales et santé</b>	<b>3 251,77</b>	<b>0,00</b>
Banderole Ville amie des enfants	200,00	
Matériel multi-accueil Lou Bottèt et Relais assistantes maternelles	1 551,77	
Défibrillateur foyer du 3ème âge des Bruyères	1 500,00	
<b>Fonction 5 : Aménagement des territoires et habitat</b>	<b>983 338,51</b>	<b>163 484,92</b>
Provisions chaudières appartements divers	12 567,74	
Diagnostics sur appartements	1 200,00	
Modification Plan Local d'Urbanisme	16 830,00	
Aménagement esplanade Fernand Vurpillot	73 943,20	
Plantation verger rue Villedieu	1 009,20	930,00
Démolition pour aménagement terrain EHPAD	4 245,16	
Acquisitions foncières et documents d'arpentage	58 416,00	
Acquisitions foncières centre-ville (rues Carnot et Libération)	62 000,00	
Réserve foncière	369 755,21	
Solde rachat EPF terrain rue de Provence	38 847,00	
Solde rachat EPF terrain rue des Barres	70 196,00	
Solde rachat EPF terrain rue des Buis	8 733,00	
Requalification urbaine du quartier de Pézole	150 000,00	162 554,92
Aménagement cœur de ville : Etudes programmiste	76 000,00	
Matériel et véhicule espaces verts	39 596,00	
<b>Fonction 6 : Action économique</b>	<b>227 646,24</b>	<b>0,00</b>
Restructuration centre commercial Godard	5 646,24	0,00
Création cellules commerciales rue Carnot	222 000,00	
<b>Fonction 7 : Environnement</b>	<b>4 860,00</b>	<b>0,00</b>
Achat dispositifs de tri sélectif	4 860,00	
<b>Fonction 8 : Transport</b>	<b>262 051,02</b>	<b>0,00</b>
Renforcement de voirie quartier des Longines	86 938,80	
Participation Voiries Réseaux (PVR)	83 391,97	
Installation équipements de voirie (panneaux, miroirs, mobiliers)	19 717,25	
Mobilier, matériel et véhicule service voirie	21 003,00	
Aménagement de voirie pour accessibilité	51 000,00	
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>4 128 895,58</b>	<b>1 673 671,47</b>

**B) Répartition des opérations financières en dépenses et en recettes :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>TOTAL OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 364 762,92</b>	<b>4 819 987,03</b>
Emprunts	626 000,00	500 000,00
Cautionnements appartements	3 000,00	3 000,00
Taxe Aménagement	70 000,00	120 000,00
FCTVA		230 935,00
Cessions		1 168 097,90
Résultat n - 1	1 372 883,92	1 173 470,13
Opérations Patrimoniales	254 167,00	254 167,00
Amortissement	16 080,00	321 050,00
Provisions	2 632,00	10 370,00
Transfert de charges	20 000,00	5 515,00
Virement de la section de fonctionnement		1 033 382,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 493 658,50</b>	<b>6 493 658,50</b>

### 3) Les données synthétiques du budget principal

#### A) Récapitulatif

Désignation	Budget Primitif 2023	Restes à réaliser 2022	Résultats 2022 reportés	Total budget 2023
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Dépenses</i>				
Opérations réelles	12 405 786,19 €			12 405 786,19 €
Opérations d'ordre	1 370 317,00 €			1 370 317,00 €
<b>Total</b>	<b>13 776 103,19 €</b>			<b>13 776 103,19 €</b>
<i>Recettes</i>				
Opérations réelles	12 161 887,00 €		1 575 504,19 €	13 737 391,19 €
Opérations d'ordre	38 712,00 €			38 712,00 €
<b>Total</b>	<b>12 200 599,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 575 504,19 €</b>	<b>13 776 103,19 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
<i>Dépenses</i>				
Opérations réelles	4 228 256,47 €	599 639,11 €	1 372 883,92 €	6 200 779,50 €
Opérations d'ordre	292 879,00 €			292 879,00 €
<b>Total</b>	<b>4 521 135,47 €</b>	<b>599 639,11 €</b>	<b>1 372 883,92 €</b>	<b>6 493 658,50 €</b>
<i>Recettes</i>				
Opérations réelles	2 896 651,47 €	799 052,90 €	1 173 470,13 €	4 869 174,50 €
Opérations d'ordre	1 624 484,00 €			1 624 484,00 €
<b>Total</b>	<b>4 521 135,47 €</b>	<b>799 052,90 €</b>	<b>1 173 470,13 €</b>	<b>6 493 658,50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>18 297 238,66 €</b>	<b>599 639,11 €</b>	<b>1 372 883,92 €</b>	<b>20 269 761,69 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>16 721 734,47 €</b>	<b>799 052,90 €</b>	<b>2 748 974,32 €</b>	<b>20 269 761,69 €</b>

## B) Principaux ratios

RATIOS <sup>(1)</sup>		Valeurs <sup>(2)</sup>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 121,17
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 099,13
3	Dépenses d'équipement brut/population	318,94
4	Encours de dette/population	715,96
5	DGF/Population	155,92
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	57,92
7	Dépenses de fonct. + Rembt dette en capital/Recettes réelles de fonct.	107,15
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	29,02
9	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	65,14
10	Epargne brute/ recettes réelles de fonctionnement	9,69

(1) Ratios obligatoires conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

(2) Valeurs budget primitif 2023 (budget principal).

## C) La dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette s'élève à 7 922 138,53 €. Elle est répartie en 21 contrats d'emprunt, tous classés selon la grille Gissler 1A, ce qui est le classement le plus vertueux.

### Répartition de l'encours par type de taux :

DESIGNATION	Montant	% dette	Nombre de contrats	Taux moyen
Emprunt à taux fixe	6 196 308,39 €	78,22%	15	1,25%
Emprunt à taux variable	1 725 830,14 €	21,78%	6	3,27%
TOTAL	7 922 138,53 €	100,00%	21	1,69%